

ROYAUME DU MAROC
WILAYA DE LA REGION BENI MELLAL KHENIFRA
PROVINCE DE BENI MELLAL
COMMUNE TERRITORIALE DE FOUM EL ANCEUR

MATRE D'OUVRAGE: SOCIETE AL OUBAINE
PROJET: PLAN MODIFICATIF DU LOTISSEMENT
 SISE : ADOUZ, COMMUNE TERRITORIALE DE FOUM EL ANCEUR
 PAR LE M.M. M.A. J.T.U. B

PLAN DE MASSE ECH 1/2000 DATE: 07/09/2021 LIGNE: 10200 PLANCHE:

MOHAMED ILMEN
ARCHITECTE DPLG
 N° 54 80 Rue Y. QUARTIER CHARAF
 BENI MELLAL
 TEL/FAX : 0523483083

PROF. MOHAMED ILMEN
 A 1 1412003
 B 2 1402003
 C
 D
 E

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET COFFRES ET AJUSTER L'IMPRESSION DE TOUTES
 RELEVÉS OU ORDRES AVANT TOUT TRAVAIL.

LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR DEVONT PRÉPARER LE VUE DE LA CONSTRUCTION AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAILLERS.
 L'ARCHITECTE ASSURERA ACTUEL DU PROJET PRÉPARER A RÉGULER LES TRAVAUX DE LA RESPONSABILITÉ.
 LE TRAITEMENT DES IMPRIMERIES DES VUES SERA DÉTACHÉ DANS UN DOSSIER DÉPOSÉ DE VOTRE ÉTAPE PAR UN
 BOUT SÉPARÉ ET DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LES SERVICES CONCERNÉS.

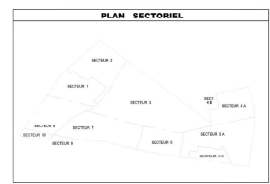
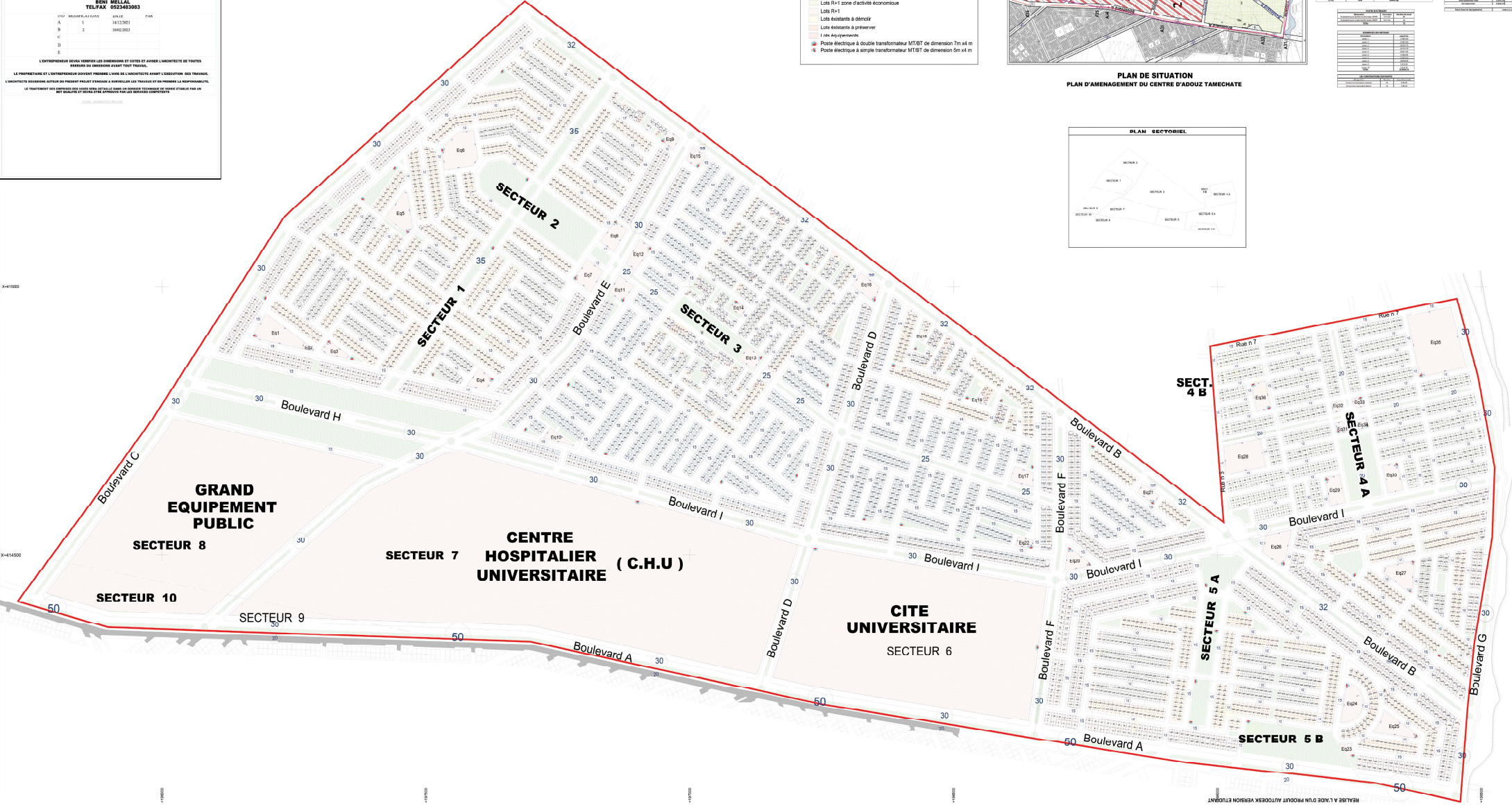
LEGENDE

- Délimitation Cadastre
- Lots R+1 (RDC commercial)
- Lots R+3 des ayants droits (RDC commercial)
- Lots R+2 (RDC commercial)
- Lots R+2 (RDC habitation)
- Lots R+1 zone d'activité économique
- Lots R+1
- Lots évitants à démolir
- Lots évitants à préserver
- 1 rnk Asph/pevocat
- Poste électrique à double transformateur MT/BT de dimension 7m x4 m
- Poste électrique à simple transformateur MT/BT de dimension 5m x4 m

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTOCAD VERSION ETJUMANT. TABLEAU RECAPITULATIF

PLAN DE SITUATION
PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'ADOUZ TAMECHATE

NO	DESCRIPTION	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR	PROFONDITEUR
1	SECTEUR 1	30	30	30	30	30	30	30	30
2	SECTEUR 2	30	30	30	30	30	30	30	30
3	SECTEUR 3	30	30	30	30	30	30	30	30
4	SECTEUR 4 A	30	30	30	30	30	30	30	30
5	SECTEUR 4 B	30	30	30	30	30	30	30	30
6	SECTEUR 5 A	30	30	30	30	30	30	30	30
7	SECTEUR 5 B	30	30	30	30	30	30	30	30
8	SECTEUR 6	30	30	30	30	30	30	30	30
9	SECTEUR 7	30	30	30	30	30	30	30	30
10	SECTEUR 8	30	30	30	30	30	30	30	30
11	SECTEUR 9	30	30	30	30	30	30	30	30
12	SECTEUR 10	30	30	30	30	30	30	30	30



LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR. LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR DEVONT PRÉPARER LE VUE DE LA CONSTRUCTION AVANT L'ÉLECTION DES TRAVAILLERS. L'ARCHITECTE ASSURERA ACTUEL DU PROJET PRÉPARER A RÉGULER LES TRAVAUX DE LA RESPONSABILITÉ. LE TRAITEMENT DES IMPRIMERIES DES VUES SERA DÉTACHÉ DANS UN DOSSIER DÉPOSÉ DE VOTRE ÉTAPE PAR UN BOUT SÉPARÉ ET DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LES SERVICES CONCERNÉS.

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTOCAD VERSION ETJUMANT.